



la Plagne Tarentaise

Le journal du conseil 05 octobre 2021

samedi 4 décembre 2021
Place de la Mairie de Macot

Valezan
Bellentre
Montchavirin
La Côte
d'Aime
Macot
La Plagne

La fête des Lumignons

Organisée par les associations de parents d'élèves, les écoles,
et la Mairie de La Plagne-Tarentaise

Au Programme :
16 h 15 : Spectacle de Noël
17 h 15 : Chant des enfants des écoles
17 h 30 : Illumination du sapin de Noël
18 h : Arrivée du père Noël
18 h à 22 h : Concert Pop/Rock/Funk
Dress-code : Bonnet rouge pour tous

Les Stands :
- Bar à Huîtres
- Baraque à diots
- Buvette
- Crêpes & gâteaux
- Photo de Noël

En souvenir - capturez un moment magique dans votre autographie de Noël avec un photographe professionnel. (5€/photo)

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

la Plagne Tarentaise

Rendez-vous le 4 décembre sur la place Charles de Gaulle à Macot chef-lieu (place de la mairie) pour le nouvel événement «La Plagne Tarentaise» organisé par les associations de Parents d'élèves, en collaboration avec les écoles et la commune.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un ²
code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 05 octobre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, PELICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle.

Excusés :

BERARD Patricia (pouvoir à CHARRIERE Christiane), MICHE Xavier (pouvoir à ASTIER Fabienne), OUGIER Pierre (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne).

Absents :

DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian VIBERT est élu secrétaire de séance.

Administration générale

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la remarque formulée par monsieur Richard Broche, monsieur Gilles Tresallet confirme qu'une réunion pourrait être organisée afin d'expliquer plus en détail les termes techniques mentionnés dans ces rapports.

Le conseil municipal approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2020, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire

national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2020, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2020, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

Finances

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2021 POUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le maire expose que cette décision modificative permet des réajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget général. Cette décision concerne les opérations relatives aux résultats de l'exercice 2020 de l'Office de Gestion de Montchavin les Coches (excédent d'investissement de 9 608.47 € et déficit de fonctionnement de 3 303.12 €), aux recettes issues de vente de terrains, aux opérations d'ordres à constater (étalement des charges liées au COVID et travaux en régie) et aux réajustements des opérations d'investissements.

Monsieur le maire ajoute que l'emprunt prévisionnel initialement prévu de 1 161 021 € n'est plus nécessaire, étant donné que ce montant est compensé par les cessions immobilières.

Madame Maryse Buthod rappelle la demande faite au précédent mandat de déplacer les commissions finances après 17h00 afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de pouvoir y assister. Elle prend pour exemple la dernière commission finances annoncée le vendredi pour le mardi suivant, ce qui pose des difficultés d'organisation pour ceux ayant une activité professionnelle.

Ensuite, elle revient sur le tableau présenté. Elle souhaiterait des explications concernant les 150 000€ pour les Bains de Belle Plagne et les -25 000 € pour le chalet du Carroley, à savoir si les travaux prévus ont été réalisés.

Monsieur le maire prend acte de sa demande au sujet des horaires de la commission et précise qu'il en informera sa présidente.

Il explique qu'il a été nécessaire de convoquer une commission rapidement au vu des dates des conseils municipaux, ce qui explique cette planification de dernière minute.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que le montant de 150 000 € pour Deep Nature correspond à la réalisation des travaux de reprise des malfaçons, en attendant le remboursement d'assurances.

Concernant les -25 000 € pour le chalet du Carroley, monsieur Henri Beltrami informe que les travaux sont reportés au printemps 2022, étant donné que la commune n'a trouvé aucune entreprise pouvant en assurer l'exécution en totalité, surtout à cette altitude.

Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur Henri Beltrami explique que la subvention accordée pour ces travaux est maintenue jusqu'au 22 juin 2022.

Monsieur Robert Astier déplore que les travaux des Bains de Belle Plagne n'aient pas été évoqués en commission travaux. Ces réunions sont trop succinctes.

Monsieur le maire lui explique, qu'en l'occurrence, le problème vient d'une défaillance des entreprises et non d'un passage du dossier en commission.

Monsieur Richard Broche souhaite revenir sur les indemnités évoquées en commission finances qui devaient être attribuées par l'Etat.

Monsieur le maire annonce que la seule précision qu'il ait eue à ce jour concerne l'année de prise en compte des données qui n'est plus N-1, mais les années 2017, 2018 et 2019.

Il ajoute que cela est plutôt défavorable pour la collectivité par rapport aux augmentations systématiques dans les budgets, notamment avec le classement de la commune en station touristique.

Monsieur le maire tient à souligner que ce classement représente une forte rentrée financière (840 000€ en septembre) qui était inexistante avant la fusion des communes et que ce bénéfice devrait dépasser 1 million d'euro cette année.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire lui explique que le montant de l'indemnisation de la redevance Loi Montagne et de la taxe de séjour n'est pas encore établi.

De plus, les sociétés d'exploitation des remontées mécaniques n'ayant pas été indemnisées sur la redevance, l'Etat s'était engagé à la compenser aux communes.

Monsieur Richard Broche s'inquiète pour le budget de La Plagne Tarentaise qui va être fortement impacté, tout comme celui du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait alerté le conseil municipal dès le 15 décembre 2020 (lors de l'annonce du gouvernement d'interdire l'ouverture des remontées mécaniques) des difficultés qu'allait rencontrer les collectivités. Il a en effet été nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie, de baisser tous les investissements courants, de revoir le Plan Pluriannuel d'Investissement et d'être vigilants pour les budgets en fonctionnement.

Il espère maintenant que l'Etat tiendra ses promesses.

Monsieur Richard Broche revient sur l'emprunt de fonctionnement qui devra quoi qu'il en soit être remboursé et au vu des problématiques évoquées, sur la complexité pour clore l'exercice en cours et engager les exercices suivants.

Monsieur le maire insiste sur la vente foncière en cours, qui tombe à point nommé.

Quant au fonctionnement, s'il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie, la commune le fera car la loi ne permet pas d'effectuer des virements du budget d'investissement au profit du budget de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve ces modifications et inscriptions budgétaires et vote la Décision Modificative n° 2 pour le budget Général de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 (Robert ASTIER, Richard BROCHE, Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD GEDDA, Guy PELLICIER))

Juridique

5. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET LES ÉPOUX DOZIAS

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que madame et monsieur Dozias sont propriétaires d'une maison d'habitation au lieu-dit de Montorlin sur la commune déléguée de Bellentre.

Par arrêté de péril imminent du 26 mars 2006, le maire de Bellentre a prescrit des mesures de démolition et les a faits exécuter d'office nonobstant l'introduction d'un recours contentieux. Cet arrêté a été annulé par la juridiction administrative.

Par arrêté en date du 30 août 2017, le maire délégué de la commune déléguée de Bellentre prenait un nouvel arrêté de péril imminent. Du fait d'un recours contentieux des époux Dozias, un nouvel arrêté de péril imminent était adopté le 1er février 2018, rapportant le précédent arrêté, tout en maintenant l'ensemble des prescriptions émises par l'expert.

Il ajoute qu'une nouvelle requête a été déposée par les époux Dozias contre cet arrêté, requête toujours en cours d'instruction près le Tribunal Administratif de Grenoble.

Par ailleurs, les époux Dozias ont proposé l'acquisition à un prix déterminé de leur bien à la Commune. Cette procédure de délaissement n'a pas fait l'objet d'un accord suite au jugement du 28 janvier 2020, condamnant la Commune à régler 1 500 € aux époux Dozias.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT explique que parallèlement, la commune a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le projet de création d'une place de retournement et de régularisation de sa voirie d'accès au hameau de Montorlin. L'utilité publique a été déclarée le 11 mai 2020, par monsieur le Préfet de la Savoie.

Depuis, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020, a déclaré cessible au profit de la commune les parcelles du projet, dont celle des époux Dozias. L'ordonnance du Juge de l'Expropriation du 15 janvier 2021 a prononcé l'expropriation des immeubles. La procédure suit son cours afin que la commune bénéficie de la jouissance des biens concernés.

Il précise cependant, qu'en l'absence de réalisation des travaux liés à l'arrêté de péril imminent de 2018, le maire au titre de ses pouvoirs de police, a régularisé une ultime procédure de péril pour prescrire le danger persistant, impliquant les propriétaires mitoyens de la parcelle des époux DOZIAS. Cette procédure a donné lieu à la nouvelle nomination de l'expert judiciaire dont le rapport a abouti à la prise d'un arrêté de péril imminent le 22 juin 2021.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT rapporte également que les époux Dozias ont formé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral de cessibilité du 19 novembre 2020 et contre l'arrêté municipal du 22 juin 2021.

Sur ce, les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre amiablement fin au litige. Après discussions les parties ont convenu de régulariser un accord transactionnel aboutissant aux concessions réciproques suivantes :

- La commune acquiert le tènement foncier des époux DOZIAS moyennant le prix de 70 000€, règle l'indemnité due en application du jugement du 28 janvier 2020 et renonce à la poursuite des procédures de péril,
- Les époux Dozias acceptent que la Commune prenne possession du terrain dès signature du protocole. Ils se désistent des procédures contentieuses en cours et renoncent à toute future procédure contentieuse.

Le conseil municipal approuve le contenu du protocole transactionnel entre la commune et les époux DOZIAS, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Christian VIBERT s'excuse et quitte momentanément la salle.

Ressources humaines

6. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ — SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame Christiane Charrière rappelle que suite à la demande de disponibilité d'un agent, pour une période de 6 mois et afin d'assurer la continuité des services, il convient de procéder à son remplacement.

Elle propose, par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an maximum sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'agent péri et extra-scolaire pour les services périscolaires au grade d'adjoint d'animation de catégorie C à temps complet, du 5 décembre 2021 au 04 juin 2022 inclus.

(Votants : 26, pour : 26)

7. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ — CUISINE CENTRALE

Madame Christiane CHARRIERE informe que suite à la demande de congé parental d'éducation d'un agent pour une durée de 6 mois et afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder à son remplacement au sein de la cuisine centrale, au poste de cuisinier.

Elle propose par conséquent le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an maximum sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal décide la création d'un poste de cuisinier pour la cuisine centrale, au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet du 08 novembre 2021 au 07 mai 2022 inclus.

(Votants : 26, pour : 26)

8. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS COMPLET

Madame Evelyn Faggianelli expose que suite à la demande de mutation d'un agent vers une autre collectivité, il convient de procéder à son remplacement au sein du réseau des bibliothèques.

Elle ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle aux grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à partir du 05 octobre 2021.

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur Christian VIBERT réintègre la séance.

9. MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame Christiane Charrière relate que suite à la demande d'un agent du service périscolaire et à l'avis favorable de la commission RH du 14 septembre 2021, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent.

Elle propose, par conséquent, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée maximale de 32/35ème hebdomadaires annualisées par délibération n°2019-197, à une durée hebdomadaire de travail de 30/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 05 octobre 2021.

Le conseil municipal décide la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

10. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT EN CHARGE DE LA GESTION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS À TEMPS COMPLET

Monsieur Romain Rochet rappelle la fin du contrat de gestion des salles qui avait été signé, avec le prestataire Zy Village.

Il propose, par conséquent, la création d'un poste d'agent en charge de la gestion des salles et des équipements, à temps complet, à compter du 05 octobre 2021 afin d'assurer la reprise des activités.

Monsieur Romain Rochet ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Monsieur Richard Broche ne comprend pas pourquoi cette gestion n'est pas confiée à l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention complémentaire de 140 000 € avait été accordée à l'OTGP. Il s'agit d'un complément à la subvention déjà attribuée (environ 2 millions d'euros).

Il ajoute que, dans un souci de transparence, la collectivité avait demandé pendant 3 ans un retour sur les dépenses réalisées avec cet argent, ainsi que sur les rentrées financières liées à l'exploitation des salles. La commune n'ayant jamais eu de retour à ce sujet, il a été décidé de lancer un appel d'offre qui a mis en évidence la possibilité d'avoir une gestion des salles pour un montant équivalent, avec des prestations culturelles et des animations complémentaires par une société extérieure (Zy Village).

Monsieur le maire ajoute que pour diverses raisons, le contrat avec ce prestataire n'a pas été renouvelé, mais rappelle que l'OTGP avait répondu à cet appel d'offre pour un montant de 350 000 €, sans activités culturelles complémentaires.

Il précise également qu'au vu des difficultés financières rencontrées par la collectivité, le recrutement proposé au conseil municipal semble cohérent.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que pour pouvoir comparer entre Zy Village et l'OTGP, il est nécessaire d'avoir connaissance de tous les éléments, éléments qu'il n'a jamais eus en sa possession.

Monsieur le maire conteste en indiquant que l'offre faite par Zy Village avait été présentée et validée en conseil municipal avec présentation des chiffres.

Monsieur Richard Broche précise qu'il voulait parler des données transmises par l'OTGP.

Il ajoute qu'une telle différence de montant des offres proposées ne peut qu'amener à s'interroger sur le sérieux de la société qui avait été retenue.

Le conseil municipal approuve la création du poste permanent d'agent en charge de la gestion des salles et des équipements, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 23, contre : 4 (Robert ASTIER, Richard BROCHE, Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD GEDDA)

11. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN LE PROJET DE PLU

Monsieur Daniel-Jean Véniat relate que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, en l'occurrence la révision générale du PLU de la commune nouvelle. Il ajoute que le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que pour répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour procéder à la révision générale du PLU.

Il indique que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'1 an au minimum et de 6 ans au maximum. Le candidat devra justifier d'un diplôme spécifique en urbanisme et aménagement opérationnel et foncier et de bonnes connaissances en droit de l'urbanisme et de révision du PLU.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur le maire admet les difficultés de recrutement d'un agent sur ce poste et confirme, effectivement, qu'en cas de recrutement infructueux, la commune sollicitera un cabinet extérieur ayant toutes les capacités et les compétences pour trouver ce candidat, au vu des enjeux importants liés à la révision d'un PLU.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste non permanent de chargé de projet PLU à temps complet, à partir du 05 octobre 2021.

(Votants : 27, pour : 27)

12. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean VENIAT rappelle que pour assurer la

direction du service, suite au départ du directeur actuel par voie de mutation à compter du 05 novembre 2021, il convient de créer un poste permanent de directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Il ajoute que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique ou de la filière administrative aux grades d'ingénieur territorial, d'ingénieur principal, d'attaché territorial ou d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent de directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, à compter du 05 novembre 2021.

(Votants : 27, pour : 27)

13. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE GESTIONNAIRE RH À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose qu'afin de compléter le service des ressources humaines dans le cadre d'un accroissement d'activité, il convient de créer un poste permanent de gestionnaire RH à temps complet, pour assurer la continuité du service à compter du 05 octobre 2021.

Il ajoute que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent de gestionnaire RH, à compter du 05 octobre 2021.

(Votants : 27, pour : 24, contre : 3 (Richard BROCHE, Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD GEDDA)

14. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-161 ET 2021-197 CRÉANT DES POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, et l'activité variable des services qui peut être organisée en cycles.

Il propose de modifier les délibérations n° 2021-161 en date du 20 juillet 2021 et n°2021-197 du 07 septembre 2021.

Ces modifications portent uniquement sur les dates de recrutement et le temps de travail, en raison des besoins d'emplois sur certains postes, comme suit :

- Point création de 5 postes d'agent périscolaire pour les services périscolaires au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, annualisé (période de recrutement et temps de travail modifiés sur 2 postes).

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que les autres points restent inchangés.

Le conseil municipal approuve les modifications des délibérations n° 2021-161 du 20 juillet et n°2021-197 du 07 septembre 2021.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme - Foncier

15. ACQUISITION DE TERRAINS DE MME RUFFIER DES AIMES JOSETTE À SANGOT

Madame Fabienne Astier rappelle la volonté communale d'un projet de collectif avec places de stationnement à Sangot et l'acquisition déjà faite d'une partie du tènement nécessaire à ce projet.

Elle informe que madame Ruffier des Aime, héritière de monsieur Broche Firmin, a proposé à la collectivité de céder divers biens immobiliers dans ce secteur.

Madame Fabienne Astier ajoute que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable en date du 19 juillet 2021, à ce sujet.

Monsieur Richard Broche attire l'attention sur les difficultés de stationnement dans les villages et de ce fait, de l'importance des stationnements nécessaires liés à ce projet de construction.

Monsieur le maire valide ces propos et rappelle que, depuis 2014, la création de places de parking est systématiquement imposée pour toute nouvelle construction.

Il ajoute que ce sujet est primordial, afin d'éviter l'encombrement des chaussées publiques par les véhicules.

Le conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles de madame RUFFIER DES AIMES Josette, cadastrées section D n° 1343-1344 et 1347 pour un montant total de 75 000.00 €.

(Votants : 27, pour : 27)

16. RÉGULARISATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION D'ADDUCTION EN EAU POTABLE SITUÉE AU LIEU-DIT BONNEGARDE DU BAS

Monsieur Gilles Tresallet informe que dans le cadre de la construction d'un entrepôt, il a été nécessaire de dévier le réseau d'eau potable au lieu-dit Bonnegarde du Bas.

Il ajoute que ce dévoiement de la canalisation publique d'adduction en eau potable doit se faire sur les parcelles cadastrées A 3467, 3450, 3453, 3458 et 3462 appartenant à des propriétaires privés et que ces derniers ont donné leur accord afin que le tracé de la nouvelle canalisation emprunte leurs parcelles.

Monsieur Gilles Tresallet précise que la commune souhaite donc établir des conventions de servitudes de passage de cette canalisation publique d'eau potable sur fonds privés et d'établir les conditions et les droits de chacun.

Le conseil municipal décide d'établir lesdites conventions afin de formaliser l'accord des propriétaires, les consorts Bonin.

(Votants : 27, pour : 27)

17. RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE AU LIEU-DIT LES COCHES

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que la régie d'eau a dévié le réseau d'eaux usées au lieu-dit Les Coches, sur la commune déléguée de Belleentre et que ce dévoiement de la canalisation publique d'eaux usées doit se faire sur les parcelles cadastrées 038 AC 207, 205, 203, 58, 54 et 55 appartenant à des propriétaires privés.

Il ajoute que tous les propriétaires ont donné leur accord afin que le tracé de la nouvelle canalisation emprunte leurs parcelles.

Monsieur Gilles Tresallet précise que la commune souhaite

donc établir des conventions de servitudes de passage de cette canalisation sur fonds privés et d'établir les conditions et les droits de chacun.

Le conseil municipal décide d'établir lesdites conventions afin de formaliser l'accord des propriétaires, les consorts Tresallet, monsieur et madame Tresallet Joseph Robert et monsieur Clément-Guy Régis.

(Votants : 27, pour : 27)

18. AUTORISATION AU SIGP DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA POSE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE AU PIED DE LA RETENUE DES BLANCHETS

Monsieur Gilles Tresallet expose que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) possède la compétence « distribution d'eau potable » et qu'à ce titre il souhaite installer un système de télésurveillance au pied de la retenue des Blanchets, sur la montagne dite des Génisses, à Belle Plagne, pour un contrôle de débits de fuites.

Monsieur Gilles Tresallet informe que cette retenue se situant sur une parcelle communale, il convient d'autoriser le SIGP à déposer une autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Le conseil municipal autorise le SIGP, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section M n°1586.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle

19. AUTORISATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE SKI « TRIEUSE » À PLAGNE BELLECÔTE

Monsieur Romain Rochet rappelle que des aménagements du domaine skiable sont régulièrement effectués afin d'en améliorer la qualité et que certaines pistes sont notamment réaménagées par l'apport de remblais de chantier pour les rendre plus accessibles ou sécuritaires.

Il précise que le réaménagement de la piste de ski « Trieuse » sur le secteur de Plagne Bellecôte, et plus précisément sur la parcelle cadastrée section N n°2290 prévoit notamment la dépression de la piste par les déblais issus d'un terrassement de la reprise de la RD 221 située à Plan Gagnant.

Monsieur Romain ROCHET ajoute que cette opération, demandée par le service Maison Technique du Département Tarentaise (Conseil Départemental) en tant que maître d'ouvrage et validée par la Société d'Aménagement de la Plagne, présente l'avantage d'effectuer des travaux de remodelage tout en réutilisant la terre prélevée à proximité.

Le conseil municipal autorise le Conseil Départemental (Service Maison Technique du Département Tarentaise), à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section N n°2290.

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur le maire réintègre la séance.

20. VENTE DE LA PARCELLE 038 AB 107 SITUÉE AUX COCHES, SECTEUR DE L'ORGÈRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que le conseil municipal a retiré le lot C de l'appel à projets Coches « Observatoire Haut » par la délibération n°2021-0177 du 20 juillet 2021 afin de permettre sa vente directe par mise en concurrence préalable par le biais d'un journal d'annonces légales, et de l'ensemble des réseaux de communication de la collectivité.

Il ajoute que suite aux mesures de publicité effectuées pour la vente de la parcelle communale section 038 AB 107 d'une surface de 813 m², située aux Coches secteur de l'Orgère, plusieurs offres d'achat ont été remises et qu'elles ont fait l'objet d'une analyse en commission d'urbanisme.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT précise que la SAS SPF H&VP a remis la meilleure offre d'achat pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant net vendeur de 400 000 €, afin de réaliser la construction d'un ensemble immobilier de 12 logements développant 830 m² de surface de plancher.

Il informe que le projet consiste en la réalisation d'une résidence de tourisme de catégorie 4 ou 5 étoiles qui sera gérée par un gestionnaire dans la cadre d'une convention « loi Montagne » imposant la location des appartements pendant une durée de 18 ou 20 ans.

Madame Isabelle Girod-Gedda fait remarquer que l'avis des domaines n'est pas joint au dossier.

Elle s'interroge également sur la SAS SPF H&P qui s'avère être une société dont l'activité principale est agence immobilière et non promoteur. De plus, il n'est pas fait mention du pourcentage affecté en résidence de tourisme et il manque plusieurs éléments permettant de voter ce point.

Monsieur le maire précise que la totalité des logements sont en résidence de tourisme.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que la commission urbanisme du mois de juillet a retenu l'offre présentée par la SAS H&VP, après étude des éléments relatifs à cette offre communiqués lors de cette commission.

Madame Isabelle Girod-Gedda insiste sur le fait que cette société n'est pas connue sur le secteur et s'inquiète de la destination finale du bâtiment.

Monsieur le maire expose qu'une convention d'une durée de 20 ans va être rédigée stipulant qu'en cas de non-respect de celle-ci, la vente sera caduque.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que ladite convention est établie après signature de la promesse de vente, vente qui aboutira uniquement si le permis de construire est accordé.

Il rappelle également que la commission urbanisme a statué à deux reprises sur ce dossier (la première fois pour sortir le lot C de l'appel à projet et la seconde fois pour la mise en vente de ce lot).

L'ensemble des offres pour ce lot ont été étudiées en commission urbanisme qui a sélectionné la SAS SPF H&VP pour son offre la mieux disante à 400 000 €.

Ensuite, la procédure habituelle est enclenchée et ce n'est qu'à l'aboutissement du dossier que la résidence pourra voir le jour.

Monsieur Richard Broche revient sur ses remarques faites durant les commissions urbanisme au sujet de la vente du foncier destinée à la création de résidences de tourisme en montagne. Il rappelle que la commune souhaite avoir des lits chauds et pour ce faire, il convient d'avoir un acheteur ainsi qu'un gestionnaire qui propose un projet concret débattu et validé le cas échéant.

Il est donc, pour lui, inconcevable de vendre un terrain à un hypothétique gestionnaire pour un présumé projet.

Monsieur le maire rappelle les difficultés rencontrées avec les baux emphytéotiques où le preneur veut en sortir au bout de quelques années, en ayant réglé une somme dérisoire à la collectivité.

Il s'interroge, dans ces conditions, quant à l'intérêt économique pour la commune.

Monsieur Richard Broche pense que la commune a les moyens de faire respecter les engagements conclus pour ce type de contrat et estime qu'il faut faire preuve de plus de fermeté à cet égard.

Madame Isabelle Girod-Geddarétière sa demande d'avis des domaines non présenté en séance, qui est validée par monsieur le maire.

Elle déplore l'absence d'éléments dans certains dossiers, comme pour cette vente, alors que le sujet est important.

Monsieur Daniel-Jean Véniat s'insurge sur la mise en cause du travail effectué par la commission et le service urbanisme.

Madame Isabelle Girod-Gedda revient sur les incohérences relevées lors de la diffusion de l'annonce de vente du lot C et des remarques qu'elle avait formulées, lors du conseil municipal de juillet, qui n'ont pas été prises en compte.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'une communication à bien été faite sur l'ensemble des médias de la collectivité et estime que la procédure a été respectée.

Madame Isabelle Girod-Gedda insiste sur le décalage des dates de diffusion de l'annonce et fait part de son incompréhension.

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section 038 AB 107 d'une surface de 813m² située à l'Orgère, au bénéfice de la société SAS SPF H&VP, au prix susmentionné.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 (Robert Astier, Richard Broche, Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda, Guy Pellicier)

20. RÉGULARISATION FONCIÈRE AU NIVEAU DU BÂTIMENT LE BACKGAMMON

Monsieur Daniel-Jean Véniat relate que la commune a confirmé l'acquisition pour un euro (1,00 EUR) symbolique pour tout prix de la parcelle cadastrée section 038 AC numéro 260, d'une superficie de 00 ha 00 a 66 ca, située au PRAFRENE, à la SAP INVEST, dont le siège social est à la Plagne Tarentaise (73210), station de Plagne Centre.

Il ajoute que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation foncière suite à une modification de l'état descriptif de division. Cet acte modificatif viendra modifier l'acte original établi aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas MEUROT, notaire à Carros (Alpes-Maritimes), du 10 septembre 2013 publié au service de la publicité foncière de Chambéry, le 1er octobre 2013 volume 2013P numéro 12518.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 038 AC numéro 260 dans les conditions susmentionnées.

(Votants : 27, pour : 27)

Questions diverses

BAIL À CONSTRUCTION COMMUNE / ADJM 2019

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaiterait connaître, d'une part si certains chalets ont été revendus et dans l'affirmative, si ces ventes ont été réalisées dans le respect du bail à construction ADJM 2019 (avec intégration de celui-ci dans les actes authentiques, puisque le tènement foncier reste propriété de la commune) et d'autre part comment est contrôlé, par la commune, « l'hébergement touristique avec gestion commerciale » mentionné en page 9.

Monsieur le maire informe qu'étant donné le temps de traitement trop court pour répondre à leurs demandes lors de ce conseil, des explications seront données au mois de novembre. Il signale cependant qu'il serait judicieux de créer une commission en charge du contrôle et de la validation de ces hébergements touristiques, ce qui permettrait de faire part au conseil municipal, en toute objectivité, de la destination du bien initial.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute qu'une telle commission mettrait en évidence les situations où les règles d'urbanisme ne sont pas respectées.

VÉHICULES COMMUNAUX

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaiterait connaître, suite à leur demande approuvée par monsieur le maire lors du vote du budget, l'avancée des travaux concernant la gestion du parc des véhicules de la commune.

Monsieur le maire indique que désormais l'Etat demande aux collectivités d'avoir un parc de véhicules en partie à énergie propre et que ce point sera étudié avec attention.

Il ajoute que l'investissement sur ces véhicules sera intégré dans le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui stipulera les véhicules remplacés et achetés, ainsi que leurs fonctionnements dans les services.

Monsieur le maire précise que ces éléments détaillés seront communiqués lors de l'élaboration du futur PPI.

FORFAITS DE SKI

Monsieur Richard Broche remercie monsieur le maire pour la transmission des comptes rendus du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) mais fait part de son étonnement quant à la présentation de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) sur les forfaits « gens du pays ».

Monsieur le maire lui explique que la modification qui va être apportée cet hiver est une obligation majeure imposée par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir la suppression des avantages acquis à l'origine.

Il précise que si la décision de revoir progressivement à la hausse le prix des forfaits n'avait pas été prise sous le mandat précédent, l'obtention de ceux-ci, y compris pour les enfants, serait actuellement compromise.

Monsieur le maire ajoute qu'un travail important est en cours au niveau national afin d'éviter, au fil du temps, une suppression complète des avantages pour les enfants, les résidents et les ayants droits.

Monsieur Richard Broche rappelle les démarches déjà effectuées, par le passé, à ce sujet et notamment lorsqu'il occupait la présidence du SIGP.

La CRC les avait alertés sur les dérives relatives à l'attribution des forfaits et un travail à partir des listes électorales avait permis d'épurer significativement la liste des bénéficiaires.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h15.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Quand Richard Broche, en fin de conseil municipal du 05 octobre dernier, souhaite évoquer l'attribution des forfaits « Gens du Pays » et scolaires, Monsieur Le Maire lui rétorque « sujet électoraliste ! ». Cette étrange réponse en 2021, de la part d'un maire en représentation permanente, n'étonnera finalement personne. Pourtant, ce sujet, aussi sensible soit-il dans les communes du SIGP, ne doit pas être occulté. La Plagne va fêter ses 60 ans cette année, sans aucun doute grâce à la participation des propriétaires fonciers qui ont permis l'exploitation du domaine skiable. Alors faut-il, comme l'a indiqué monsieur Le Maire suivre la volonté de l'Etat ? Le droit de propriété a valeur constitutionnelle, nul ne peut en être privé, sauf pour nécessité publique et sous l'unique condition d'une juste et préalable indemnité. Aussi même si la cour des comptes recommande de ne pas abuser de la gratuité des forfaits de ski, les forfaits « Gens du Pays » sont payants et ne doivent pas être concernés pour les motifs suivants :

1- LA SAP (délégitaire de service publique) devra respecter la convention signée avec le SIGP, n'en déplaie à Monsieur Le Maire et actuel président et à la Compagnie Des Alpes (CDA) qui veulent jouer sur l'uniformisation des stations de skis, mais La Plagne n'appartient pas à la CDA ni à Monsieur Le Maire et le SIGP ne devrait pas manquer de faire valoir une rupture de contrat.

2- Un pointage des listes électorales a été effectué après recommandation de La Cour des Comptes et le SIGP est en mesure de justifier notre situation

3- Comme l'a indiqué Le Préfet de la Haute Savoie dans une circulaire en 2016 à attention des Maires « Communes sièges de station de ski » : d'une part le code du tourisme prévoit une indemnisation aux propriétaires impactés par une servitude de domaine skiable ; d'autre part le Conseil d'Etat a admis que l'application du principe d'égalité restait compatible avec des différences de traitement entre usagers lorsque celles-ci sont justifiées par une différence de traitement ou l'intérêt général.

5- Faut-il rappeler le pourcentage énorme que représentent les forfaits remisés pour la SAP (Tours opérateurs, Early Booking, produits d'appels ... et un tout petit peu de « Gens du Pays » qui skient une dizaine de jours en moyenne chaque saison... Pour toutes ces raisons, il faut être fermes mais rester optimistes. A bon entendeur...

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Urbanisme et finances, des sujets cruciaux et sérieux

Lors du conseil municipal d'octobre, nous avons assisté avec une certaine surprise à des joutes verbales répétées de la part de l'opposition à l'encontre de la majorité. Les sujets à l'ordre du jour étaient d'importance et auraient mérité une certaine sérénité et mesure dans les débats.

En matière financière, l'opposition a décidé de laisser entendre que nous n'avons pas pris la mesure des difficultés financières dans lesquelles se retrouve la commune suite à la fermeture de la station l'hiver dernier. Or, dès décembre 2020, comme l'a rappelé Jean Luc Boch, nous avons attiré l'attention sur les difficultés que représenterait l'élaboration budgétaire sans aide de l'état. A ce jour, ce sont près de 8 000 000 d'euros de perte qui ont été enregistrés par la commune. Notre budget de fonctionnement a été voté en recul de 4 000 000 d'euros par rapport à 2019. Nous attendons donc de savoir sur quels secteurs l'opposition aurait souhaité que nous fassions des sacrifices supplémentaires : dans la gestion de nos écoles ? Dans les opérations d'entretien ? Sur la sécurité des personnes et des biens ? Nous n'avons pas de réponse à ce jour. Parallèlement, nous avons sollicité tous les échelons de l'administration étatique concernant ce sujet et nous sommes pleinement mobilisés pour obtenir les indemnités qui nous sont dues.

En matière d'urbanisme, l'opposition n'est pas à une contradiction près. Les dossiers présentés en conseil font tous l'objet d'un important travail de nos commissions communales, au sein desquelles ils sont présents et, parfois, constructifs. Il est donc surprenant de voir les effets de manche déployés en conseil pour contester telle ou telle vente. Sans parler du recrutement de personnels d'encadrement dans ce secteur, rendu nécessaire notamment du fait des retards pris sur de nombreux dossiers au fil des mandats précédents, et que l'état nous oblige désormais à régulariser au pas de charge.

En bref, nous continuons à tenir la barre dans la tempête du COVID-19 et vous pouvez compter sur notre engagement sans faille à votre service, avec l'aide de tous les services communaux.

Liste Jean-Luc Boch

Remise des prix concours maisons fleuries

La remise des prix du concours des maisons fleuries a eu lieu lundi 08 novembre à la salle des mariages de la mairie de La Plagne Tarentaise.

Jean Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise et Myriam Montmayer, conseillère déléguée et présidente de la commission cadre de vie, ont remercié l'ensemble des habitants de la commune, et notamment les lauréats au concours des maisons fleuries, qui embellissent chaque année le village grâce au fleurissement de leur habitation.

Ce sont près de 30 habitants qui ont été récompensés sur l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise. Ce concours ne nécessite aucune inscription. Ce sont les agents du service espaces verts, qui lors de leur tournée des villages, repèrent les plus belles maisons fleuries. Cela leur permet de découvrir des merveilles dans chaque village. Chaque lauréat ont reçu un diplôme, un bon d'achat et une composition florale. Marielle Perrière, responsable du service espaces verts, a encouragé les lauréats a continuer leur effort de fleurissement car elle a été émerveillée parce ce qu'elle a pu découvrir dans les différents villages. Elle remercie également l'équipe de bénévoles de Valezan qui a entretenu tout l'été les abords de l'église et d'autres lieux du village



LA MINUTE... PATRIMOINE DE LA PLAGNE TARENTAISE

La commune de La Plagne Tarentaise n'a cessé d'oeuvrer pour la rénovation de son Patrimoine.

Nous vous proposons une rétrospective des principales opérations effectuées au sein de nos Eglises et Chapelles :

-Chapelle de Montorlin:

Les équipes des services techniques ont complètement rénové les planchers, les boiseries ainsi qu'une remise aux normes de l'installation électrique.

- Chapelle du Villard de Bellentre:

D'importants travaux ont été réalisés au sein de l'édifice pour garantir son intégrité. En effet, d'importantes fuites au niveau du toit avait été constatées. A termes ces dernières auraient pu fragiliser à jamais la charpente et les voutes.

Un nouveau toit a été posé permettant à la chapelle d'être à l'abris des éléments.

- Chapelle de Montméry

La tribune d'entrée présentait des risques d'effondrement. La commune a donc missionné une entreprise spécialisée pour consolider cette dernière afin de permettre une réouverture à la visite de l'édifice.

- Rotation de la cloche de l'église de Bellentre:

Cette cloche classée présentait une importante fêlure suite aux coups répétés lors de son fonctionnement. Pour éviter que celle-ci se fende et soit détériorée à jamais, une rotation à été effectuée. Exercice périlleux du fait du poids considérable de la cloche

La commune continuera ce processus de restauration des chapelles en 2022.

Vous pouvez nous faire part de vos souhaits et recommandations via la fiche contact du portail patrimoine : <https://patrimoine.laplagne-tarentaise.fr>





POUR UN MONDE D'APRÈS... MEILLEUR !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous ! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions ! A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

Lors de la rubrique du mois de février et de mars, nous vous avons parlé des micropolluants qui pouvaient être retrouvés dans les eaux usées et notamment les Hydrocarbures Aromatique Polyclinique (HAP)

Aujourd'hui, nous vous rappelons les bonnes pratiques déjà présentées :

- Utiliser des produits à moindre impact environnemental
- Limiter la fréquence de lavages inutiles
- Respecter les consignes de tri des déchets et des médicaments
- Prendre une douche rapide
- N'utiliser que la quantité de produits de lavage strictement nécessaire
- Consommer des produits issus d'une agriculture limitant les pesticides et de préférence locaux
- Ne rien jeter dans le réseau d'assainissement
- Choisir avec attention ses textiles

Mais aussi :

 **Et si nous laissons un peu vivre notre jardin** : En plus de rendre son habitat à la biodiversité locale, cela nous permettra de moins utiliser notre tondeuse. et surtout de nourrir les abeilles ! Toutes sortes de pesticides sont bien évidemment à bannir.

 **Ne brûlons pas nos déchets verts** : Le brûlage des déchets verts pollue l'air. Ces déchets sont une excellente matière pour le paillage ou le compostage. Ceux-ci limitent l'évaporation de l'eau (moins d'arrosage), le développement des mauvaises herbes et nourrissent le sol. Votre salade de tomates du jardin n'en sera que meilleure !

 **En voiture, réduisons notre vitesse de conduite** : Nous limitons ainsi nos émissions et notre consommation de carburant. Pas besoin de se prendre pour Sébastien Loeb à chaque virage.

Par ces gestes simples et quotidiens, nous avons réellement la possibilité de réduire notre émission de micropolluants dans nos milieux aquatiques. Alors, pourquoi ne pas se jeter à l'eau ?

Source : Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne et le Syndicat d'Assainissement de La Haute Isère.

Manifestations

Ces manifestations sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire

■ LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS - 20 AU 28 DÉCEMBRE 2021

Coordonnée en France par l'ADEME, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est un « temps fort » de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière et essayer les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets.

Pour cette édition 2021, la Communauté de communes des Versants d'Aime et ses partenaires vous proposent de nombreuses animations pour y participer de façon ludique : projections, animations, ateliers et conférences. Retrouvez le programme sur le site de La Plagne Tarentaise - www.laplagne-tarentaise.fr

■ MARCHÉ DE NOËL 27 NOVEMBRE 2021 10H À 17H30

Aime La Plagne

organisé par l'Office du Tourisme de La Grande Plagne Vallée - Animations, chants, exposants

■ LA FÊTE DES LUMIGNONS 04 DÉCEMBRE 2021

événement organisé par les associations des parents d'élèves de La Plagne Tarentaise, en collaboration avec les écoles et la commune de La Plagne Tarentaise.

à partir de 16h00 sur la place Charles de Gaulle à Macot chef-lieu (en face de la mairie)

16h15 : spectacle de Noël

17h15 : chant des enfants de La Plagne Tarentaise

17h30 : illumination du sapin de Noël

18h00 : arrivée du Père Noël

18h à 22h : concert Pop Rock Funk

■ EXPOSITION LA MAISON DES ARTS 19 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE

« Ce jaune m'a illuminé au moment où je l'ai découvert à l'issu d'un bain bouillant de teinture végétale. C'est un jaune-soleil qui se révèle dans les tissus avec une intensité étonnante. La plante en question s'appelle Gaude ou notamment réséda des teinturiers. »

Marie Landgraaf - Réséda Soleil

La maison des Arts des Versants d'Aime - Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 17h.

■ COMMENT VÉRIFIER VOTRE INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

- Rendez-vous sur le site officiel de l'administration française : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687

- Sur le service en ligne, indiquez que vous votez en France puis la commune où vous pensez être inscrit, ainsi que vos informations personnelles telles qu'elles sont écrites dans votre acte de naissance (nom, prénoms dans l'ordre les accents, sexe, date de naissance)

- Cliquez sur l'onglet « Vérifier ma situation électorale »

- Le service en ligne vous indique alors la commission où vous êtes inscrit, le numéro et l'adresse du bureau de vote, ainsi que votre numéro d'ordre d'électeur sur la liste.

- Vous pouvez télécharger une attestation d'inscription sur les listes électorales.

■ TRANSPORT DÔME THÉÂTRE

Pour la saison 2021/2022, la Communauté de communes des Versants d'Aime vous offrent la possibilité de vous rendre en bus au Dôme Théâtre à l'occasion de 3 spectacles :

- jeudi 25 novembre 2021: Projet PDF/ Portés de femmes dès 12 ans

- jeudi 31 mars 2022: Monstro/ Cirque dès 8 ans

- mardi 31 mai 2022: Le temps du rêves/Musique classique dès 12 ans

Un premier départ est prévu à partir de la Salle du Perrey à Landry, puis un second à la Gare d'Aime-La-Plagne, pour enfin se rendre à Centron avant de prendre la route pour Albertville.

Les places étant limitées et les tarifs préférentiels, n'hésitez pas à vous rapprocher dès à présent de la Maison des Arts pour tout renseignement ou effectuer votre réservation.

■ JE ME POSE DES QUESTIONS SUR LA VACCINATION CONTRE LE COVID-19

La campagne de vaccination contre le Covid-19 a débuté en décembre 2020. Près d'un an plus tard, plus de 50 millions de Françaises et Français ont reçu au moins une dose de vaccin, soit 87% des personnes de 12 ans et plus. En tout, ce sont plus de 95 millions d'injections qui ont été réalisées et plus de 4 milliards de doses de vaccin qui ont été injectées dans le monde.

Les vaccins sont sûrs et efficaces, il est possible de se faire vacciner partout et sans risque, et les effets indésirables graves sont extrêmement rares et diminuent avec l'âge. Enfin, le bénéfice de la vaccination pour les personnes les plus âgées ou les plus vulnérables dépasse de loin les risques liés au Covid-19.

90% c'est le taux moyen d'efficacité des vaccins contre les formes graves de Covid-19.

10% c'est le risque de décès chez les personnes âgées suite à une infection au Covid-19.

0,02% c'est le taux d'effets indésirables graves recensés suite au vaccin contre le Covid-19. 0,09% d'effets indésirables sont recensés tous vaccins Covid confondus en France depuis le début de la vaccination, effets graves et non graves. Chiffres ANSM entre décembre 2020 et septembre 2021.